



MISE AU CONCOURS

Actions de soutien à la jeunesse du canton de Vaud

Prix Retraites Populaires
Solidarité 2022



RÈGLEMENT

Ce règlement ainsi que les décisions de la Commission de sélection sont sans appel.

Article 1

Le prix Retraites Populaires Solidarité 2022 est le soutien à la réalisation d'un ou plusieurs projets destinés à la jeunesse, dans les domaines suivants:

- Insertion et réinsertion
- Formation
- Vie sociale, culture, sport

Article 2

Le principe du concours est de proposer un projet qui contribue positivement à l'intégration et/ou au bien-être de la jeunesse.

Le projet proposé doit être destiné à la jeunesse et réalisé dans le canton de Vaud.

Article 3

Le concours est ouvert à toute personne ou toute association de personnes exerçant son activité dans le canton de Vaud et ayant un rapport avec le thème de l'article 1^{er}.

Article 4

Chaque projet sera évalué selon les critères suivants (sans ordre de priorité):

- Mise en valeur d'une action de solidarité, pertinence du projet
- Aspects de durabilité et d'accessibilité à un large groupe de personnes
- Concept novateur ou original

Le soutien financier apporté doit être essentiel pour le projet et doit être utilisé à des fins de réalisation et non à un budget annuel de fonctionnement.

Article 5

Le dossier devra contenir un descriptif du projet, ses points forts ainsi que les informations suivantes:

- Initiateur-s/trice-s du projet
- CV
- Planification
- Budget
- Soutien-s éventuel-s obtenu-s ou demandé-s
- Faisabilité
- Originalité
- Tout document jugé utile par les candidats-es permettant à la Commission de sélection d'apprécier avec précision la situation, le concept, la nature des propositions, etc.

Les comptes des deux dernières années de l'organisme demandeur sont joints en annexe du dossier.

Article 6

La Commission de sélection se compose de représentants-es de Retraites Populaires et est seule habilitée à désigner le ou les projet-s gagnant-s. Elle s'appuie sur l'expertise d'un ou plusieurs spécialistes externes selon les thèmes et projets présentés. Le choix final appartient à la Commission de sélection.

Article 7

La Commission de sélection rendra sa décision selon les critères décrits aux articles 3 et suivants; cependant, la Commission a loisir de retenir les critères de son choix selon une liste non exhaustive.

Article 8

Le ou les projet-s primé-s sera (seront) évoqué-s dans la plateforme de communication de Retraites Populaires.

Article 9

Les projets et leur documentation doivent être envoyés électroniquement à l'adresse: solidarite2022@retraitespopulaires.ch.

Article 10

Par leur participation au concours, les candidats-es acceptent les conditions du présent règlement.

Article 11

La Commission se prononcera d'ici le 30 juin 2022. Le ou les projet-s retenus se verra (se verront) attribuer jusqu'à un montant de CHF 200'000. La Commission se réserve le droit de primer plusieurs projets et de répartir librement la somme de CHF 200'000 selon les projets retenus.

Article 12

Aucune rémunération ne sera accordée pour les dossiers transmis.

Article 13

Les documents reçus de la part des participants sont la propriété de Retraites Populaires tout au long du concours 2022 et jusqu'à sa clôture. Une fois le ou les prix décerné-s et le concours terminé, les documents seront détruits. Le règlement ainsi que les décisions de la Commission de sélection sont sans appel.

Article 14

Une présentation du ou des projet-s gagnant-s aura lieu lors d'un événement organisé par Retraites Populaires.



Informations

v.wellauer@retraitespopulaires.ch
www.retraitespopulaires.ch/prix

Retraites Populaires
souhaite apporter son soutien
à différentes actions
en faveur de la jeunesse,
proposées dans le Canton de Vaud.

But

contribuer à la réalisation de projets participant à l'intégration et à l'épanouissement de la jeunesse du canton de Vaud et qui, à priori, ne se feraient pas sans l'appui de Retraites Populaires.

Le Prix Retraites Populaires Solidarité 2022 vient récompenser et soutenir des projets à la suite d'un appel à candidatures. Les dossiers et projets peuvent émaner d'organismes privés ou publics, d'associations ou de personnes.

Les projets primés seront présentés lors d'un événement qui se déroulera à fin août 2022.

La date limite de dépôt du dossier de candidature est le 30 avril 2022.



Rue Caroline 9 CP 288 1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 32 – Fax 021 348 21 39
www.retraitespopulaires.ch